

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau Communautaire du mardi 4 mars 2025

Convocation
Date : 26/02/2025

Délibération n°
07-BC040325

Nombre de Membres :

- En exercice : 20
- Présents : 13
- Pouvoirs : 0
- Votants : 13
- Absents : 7

Résultats :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée le 05/03/2025
Mise en ligne le :
05/03/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

17 MAR. 2025

ADHÉSION 2025 A L'ASSISTANCE DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO-SAO)

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 mars 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 26 février 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Dimitri ROLAND

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane
Madame LOISELEUR Pascale	

Ont donné pouvoir :

Néant

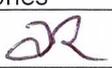
Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur DUMOULIN François
Madame LOZANO Michelle
Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur SICARD Bruno

Paraphes

	
---	---

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 13 présents et aucun pouvoir.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Pascale LOISELEUR, Vice-Présidente expose à l'Assemblée délibérante qu'afin de bénéficier des prestations offertes par l'ADTO-SAO, il vous est proposé de souscrire à l'adhésion 2025.

Cette adhésion permet de bénéficier des prestations de mise en ligne des marchés publics et du suivi des marchés de travaux instruits par la collectivité.

Le montant de l'adhésion 2025 est de 12 322.08 €TTC.

Il est proposé au Bureau Communautaire de se prononcer sur l'adhésion à l'Assistance Départementale des Territoires de l'Oise (ADTO-SAO) au titre de l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 57CC051023, en date du 5 octobre 2023, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant que l'adhésion à l'ADTO-SAO 2025 est indispensable pour le bon déroulement des marchés publics réalisés au sein de la CCSSO.

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ADHÉRER à l'assistance départementale des territoires de l'Oise (ADTO-SAO) au titre de l'année 2025 pour un montant de 12 322.08 €TTC.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 17 MAR. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 17 MAR. 2025

Fait à Senlis, le 17 MAR. 2025

Guillaume MARECHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Dimitri ROLAND

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr